

(1) **Attestation d'examen de type UE**  
**conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425**

- (2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.
- (3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B122/20** remplace ZP/B081/15
- (4) Produit : **Dispositif d'ancrage type B**  
**Type: ABS-Lock® T**
- (5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**
- (6) Adresse : **Gewerbering 3**  
**47623 Kevelaer**
- (7) Catégorie de risque : **III**
- (8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.
- (9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V du directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 20-038. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.
- (10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

**DIN EN 795:2012**

**DIN CEN/TS 16415:2017**

- (11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément au directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).
- (12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 du directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.
- (13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 27.07.2025.

DEKRA Testing and Certification GmbH  
 Bochum, le 28.07.2020

Signé: Kilisch  
 Gérant

Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.  
 En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.

Gérant

## TRADUCTION

- (14) Annexe à
- (15) **l'attestation d'examen de type UE  
ZP/B122/20**
- (16) 16.1 Objet et type  
Dispositif d'ancrage type B  
Type: ABS-Lock® T

### 16.2 Description

Le dispositif d'ancrage du type ABS-Lock® T sert de point d'ancrage individuel temporaire en tant qu'équipement de sécurité contre la chute de 3 personnes au maximum (Fig. 1).

Le montage s'effectue sur les poutres d'acier ayant une épaisseur de 8 à 16 mm et une largeur de 80 mm à 320 mm.

Le dispositif d'ancrage comprend deux pinces porteuses, lesquelles sont reliées entre elles par une tige filetée (M16). À une extrémité se trouve une tôle pliée (t= 8 mm) dans laquelle est visée un œillet annulaire (M16). L'œillet annulaire sert à la prise de l'équipement mobile de protection individuel contre la chute. La fixation de dispositif sur le bâtiment s'effectue par des pinces.

Le dispositif d'ancrage est prévu pour une charge dans toutes les directions et est en acier résistant à la corrosion et acier moulé.

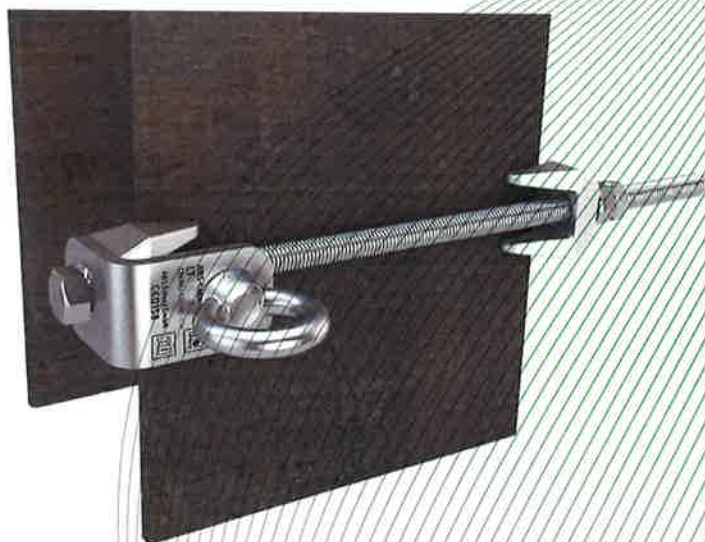


Fig. 1: Dispositif d'ancrage, type: ABS-Lock® T

- (17) Rapport  
PB 20-038, 28.07.2020